



# RÈGLEMENT DE LA SECTION FRANÇAIS DU MONDE–ADFE THAÏLANDE ET BIRMANIE

La Section de Français du monde–ADFE, dite ci-après « la Section Thaïlande-Birmanie », décide à la date du **2 juillet 2020** de se doter du présent règlement, qui annule et remplace tous statuts et règlements antérieurs.

La Section a vocation à réunir les Français résidant en Thaïlande et en Birmanie.

Elle fixe son siège à l'adresse suivante : **Bangkok**.

Cette adresse peut être modifiée par simple délibération de l'Assemblée générale de la Section.

## **I – But et composition de la Section**

### **Article 1**

La Section adhère aux idéaux de démocratie, de pluralisme, de tolérance, de justice sociale et de solidarité qui sont ceux de l'Association Français du monde–ADFE. Elle s'engage à en respecter les statuts.

Attentive à la qualité de la relation entre la France et son pays d'accueil, elle s'interdit toute ingérence dans la vie politique et sociale locale.

### **Article 2**

L'activité de la Section s'exprime par :

- l'organisation de réunions amicales, manifestations, conférences, colloques, etc. ;
- la représentation de l'association auprès des instances diplomatiques et consulaires françaises et de leurs commissions spécialisées ;
- la diffusion sur tous supports, y compris électroniques, d'informations intéressant les Français de son pays d'accueil ;
- l'aide aux Français en difficulté ;
- le soutien des candidats retenus par Français du monde–ADFE à l'élection des conseillers des Français de l'étranger ;
- le soutien d'activités en matière humanitaire, de droits de l'homme, de défense de l'environnement, d'éducation, de coopération culturelle, d'aide au développement ;
- d'une manière générale, toute action visant à la mise en œuvre des buts de l'Association Français du monde–ADFE.



L'ensemble de ses activités s'exerce dans le strict respect des lois, règlements et coutumes du pays d'accueil.

### **Article 3**

La Section se compose de membres de nationalité française ayant adhéré à la Section et à jour de leur cotisation.

Elle peut également accueillir des membres d'autres nationalités en qualité de membres associés, qui s'expriment dans les assemblées de la Section avec voix consultative.

Les adhésions sont individuelles. Les demandes d'adhésion, formulées par écrit, sont adressées au Président de la Section, qui les fait enregistrer et approuver par le Bureau. Elles deviennent alors effectives, puis sont transmises au bureau national à Paris pour enregistrement définitif.

Le Bureau fixe chaque année le barème des cotisations. Ce barème peut être modulé pour tenir compte des capacités contributives des différentes catégories de membres.

## **II – Démission et radiation**

### **Article 4**

Cessent de faire partie de la Section :

- les membres qui quittent définitivement la circonscription de la Section ;
- les membres qui font connaître leur intention de quitter la Section ;
- les membres radiés par décision du Bureau, soit pour non-paiement de la cotisation dans un délai de deux mois après rappel, soit pour infraction au règlement ou aux statuts de l'association, soit pour tout autre motif grave.

En cas de radiation pour motif grave, le membre est invité à fournir des explications, et le Bureau national est immédiatement informé. La décision est effective après notification écrite par le Président.

## **III – Le Bureau**

### **Article 5**

La Section est dirigée par un Bureau composé au minimum :

- d'un Président ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier.



Des membres supplémentaires peuvent être ajoutés pour animer certaines activités et assurer une représentation équitable des composantes de la Section.

Le Bureau est élu chaque année par l'Assemblée générale à la majorité simple. Il élit en son sein les responsables précités.

En cas de vacance, un nouveau membre peut être coopté en attendant la prochaine Assemblée générale.

Les élus de Français du monde-ADFE à l'Assemblée des Français de l'étranger pour la circonscription y siègent avec voix consultative.

Les fonctions du Bureau sont exercées bénévolement.

### **Article 6**

Le Bureau anime et administre la Section entre deux Assemblées générales. Il gère ses ressources, veille à verser les contributions nationales au plus tard fin juin, condition indispensable à la représentation à l'Assemblée générale nationale.

### **Article 7**

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La présence de la moitié des membres est requise pour valider les délibérations. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Un procès-verbal est rédigé, signé par le Président et un autre membre (Vice-président, Secrétaire ou Trésorier), conservé au siège de la Section et diffusé aux membres ainsi qu'au Bureau national.

### **Article 8**

Le Président représente la Section dans tous les actes de la vie civile auprès des autorités françaises et locales. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier.

Le Trésorier tient à jour la liste des membres à jour de leur cotisation.

## **IV – L'Assemblée générale**

### **Article 9**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau, diffusée au moins un mois avant. Seuls les adhérents à jour peuvent voter. Les procurations doivent être écrites et limitées à deux par membre présent.



Les votes se font à main levée, sauf demande contraire. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les votes concernant des personnes se font à bulletin secret. En cas d'égalité, la priorité est donnée au membre le plus ancien.

### **Article 10**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comprend obligatoirement :

- le rapport d'activité du Bureau (vote à suivre) ;
- le rapport financier du Trésorier (vote à suivre) ;
- l'élection du nouveau Bureau pour un an.

### **Article 11**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- sur décision du Bureau ;
- à la demande d'au moins la moitié des membres à jour de cotisation.

La convocation est envoyée au moins 15 jours avant, accompagnée de l'ordre du jour.

## **V – Ressources et comptabilité**

### **Article 12**

Les ressources de la Section comprennent :

- les cotisations annuelles, déduction faite des contributions versées au siège ;
- les souscriptions exceptionnelles pour certaines activités ;
- les bénéfices d'activités publiques, exclusivement affectés au fonctionnement de la Section ;
- les subventions du Bureau national pour des activités déterminées ;
- les dons autorisés selon les lois du pays d'accueil.

### **Article 13**

Une comptabilité est tenue, présentant les recettes, dépenses, un compte d'exploitation, le résultat et le bilan de l'exercice.

## **VI – Modification du règlement, dissolution**

### **Article 14**

Le présent règlement peut être modifié à la majorité des deux tiers de l'Assemblée



générale, sur proposition du Bureau ou d'un quart des membres. La version modifiée est transmise au Bureau national et à l'ambassadeur ou consul.

### **Article 15**

La dissolution de la Section requiert une Assemblée générale convoquée au moins un mois à l'avance. Elle doit être votée à la majorité des deux tiers des membres à jour. Aucun membre ne peut disposer de plus de deux procurations.

### **Article 16**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne deux liquidateurs. Les biens de la Section sont transmis à une organisation caritative reconnue par les autorités françaises.